

Arrêté n° 2019-22-0113

**Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire de l'Isère.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article 1431-2-2 qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils Territoriaux de Santé (CTS) constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale, et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 3224-1 à 10 relatifs au Projet Territorial de Santé Mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, de la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de l'Isère sur le territoire de démocratie sanitaire;

**VU** l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;

**VU** l'avis du Conseil Territorial de Santé et de la commission spécialisée en santé mentale en date du 30 septembre 2019 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du projet territorial de santé mentale du territoire de l'Isère;

**Considérant** que le diagnostic partagé en santé mentale du territoire de l'Isère, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par les pilotes du projet par courrier le 19 novembre 2019 ;

**Considérant** l'instruction faite de ce diagnostic partagé en santé mentale par les services de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** la lettre de mission 2018-112 en date du 2 août 2018 transmise au président de la sous-commission spécialisée en santé mentale par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** que le diagnostic partagé en santé de mentale du territoire de l'Isère comprend les éléments utiles à l'élaboration d'une feuille de route d'une durée de 5 ans en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé.

#### **ARRETE**

**Article 1** : Le diagnostic territorial partagé en santé mentale du territoire de l'Isère est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes.

**Article 2** : La présente décision permet au président de la commission spécialisée en santé mentale de poursuivre les travaux afin de présenter, au vu des constats établis, les actions du Projet Territorial en Santé Mentale à planifier sur les 5 prochaines années en tenant compte du schéma régional de santé.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 28 novembre 2019

Le Directeur Général  
de l'agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL